

## Compte rendu de séance Séance du 10 Décembre 2025

L'an 2025 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Gwenael GUILLERME, Maire.

**Présents** : Mme GUILLERME Gwenael, Maire, Mme VAILLANT Monique, M. MICHEL Eric, Mme BUSSON Sophie, M. BOURY Pascal, Mme TISON Virginie, M. CADIEU Jimmy, M. COURANT Anthony, Mme LEGAVRE Alexandra, M. MAHUAS Hervé

**Excusée ayant donné procuration** : Mme DEROCHE Rachel à Mme LEGAVRE Alexandra

**A été nommée secrétaire** : Mme LEGAVRE Alexandra

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 10

**Date de la convocation** : 27/11/2025

**Date d'affichage** : 27/11/2025

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : RENOUELEMENT DES LUMINAIRES - 2025-101
- DE L'OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 - 2025-102
- MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ - 2025-103
- PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - 2025-104
- PAYS DE PLOERMEL : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - 2025-105
- COURS DE GYMNASTIQUE : PAIEMENT DU SOLDE 2025/2026 - 2025-106
- BUREAU D'ÉTUDES POUR ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - 2025-107
- REPAS DES AINÉS : FIXATION DE LA PARTICIPATION ACCOMPAGNATEUR - 2025-108
- FORMATION PREMIERS SECOURS PSC1 - 2025-109
- ARTICLE 623 : LISTE DES BIENS ET PRESTATIONS - 2025-110
- AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - 2025-111
- AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. ET FONDS VERT - 2025-112
- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal a été informé qu'il était nécessaire de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget primitif afin de tenir compte des besoins constatés en section d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget communal telle que présentée, portant :

- 56.005,00 € au compte 231-138
- + 67.005,00 € au compte 2158-138
- 11.000,00 € au compte 231-133

Ces mouvements n'entraînent aucune modification de l'équilibre global du budget, la décision modificative étant financée par virement interne de crédits.

## **DE L'OUST à BROCELIANDE COMMUNAUTE : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

La communauté de l'Oust à Brocéliande et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'OBC se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025. La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La signature de la CTG par l'EPCI et l'ensemble des communes ou la délibération de l'ensemble des collectivités pour acter l'engagement à la signature de la CTG est une condition règlementaire au maintien des financements et à la signature des COF.

Afin d'enclencher le renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement au 1er janvier 2026 et minimiser les délais de versement des acomptes de subventions associés à l'exercice 2026 et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

## **MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ**

Mme Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rembourser les frais engagés par les agents dans le cadre de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Considérant que les agents de la collectivité sont amenés à se déplacer pour les besoins du service et qu'il y a lieu de fixer les modalités de prise en charge des frais kilométriques pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel, décide que :

- Les agents de la collectivité peuvent bénéficier du remboursement des frais kilométriques lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel (voiture, deux-roues motorisé ou vélo) pour les besoins du service, sur ordre de mission dûment établi, en priorisant toutefois l'utilisation du véhicule communal.
- Le remboursement s'effectue selon les taux fixés par la réglementation nationale en vigueur au moment du déplacement.

## **PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal a, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisé Le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025</b>
21	Immobilisations corporelles	126.503,27	31.625,81
23	Immobilisations en cours	462.900,00	115.725,00

<b>BUDGET VILLAGE VACANCES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025</b>
21	Immobilisations corporelles	66.095,00	16.523,75
23	Immobilisations en cours	80.000,00	20.000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3.030,00	757,50

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025</b>
23	Immobilisations en cours	112.273,00	28.068,25

<b>BUDGET INSECTARIUM</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2025 (BP + DM)</b>	<b>Autorisation de crédits 2026 jusqu'au vote du BP 2025</b>
21	Immobilisations corporelles	26.350,00	6.587,50
23	Immobilisations en cours	21.000,00	5.250,00

## **PAYS DE PLOERMEL : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Considérant que la commune de Lizio entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire,

Considérant que la commune de Lizio entend promouvoir leur intégration dans la cité,

Vu la Charte fixant les engagements des communes du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne pour répondre aux attentes de ces personnes dans tous les domaines de la vie quotidienne,

Elle s'engage à intervenir dans les domaines suivants :

1. Accessibilité de la communication et de l'espace public
2. Education et sensibilisation
3. Emploi et Formation
4. Soutien à l'autonomie et aux aides
5. Culture, loisirs et sports
6. Participation citoyenne
7. Partenariats et collaboration

La commune signera donc la Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec les communes du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

### **COURS DE GYMNASTIQUE : PAIEMENT DU SOLDE 2025/2026**

Après délibération et à l'unanimité, étant donné le nombre de participants aux séances de gymnastique du mardi et jeudi soir, le conseil municipal décide de porter à 52,50 euros le montant du solde à payer pour l'année 2025/2026, ce qui fait un total de 115,00 euros pour l'année.

### **BUREAU D'ÉTUDES POUR ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat pour délégation par affermage du service public d'assainissement collectif arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de Nouvelles Technologies Environnementales (NTE) à Saint-Grégoire (35) pour un montant de 5.525,00 euros hors taxes.

Selon l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Locales, suite à la désignation d'un cabinet d'étude, il est nécessaire de créer une commission de délégation du service public. Cette commission est composée d'un Président, de trois titulaires et de trois suppléants sera mise en place après les élections municipales prévues en mars 2026.

### **REPAS DES AINÉS : FIXATION DE LA PARTICIPATION ACCOMPAGNATEUR**

Après discussion et délibération, et à l'unanimité, les membres de l'assemblée fixent à 30,00 euros la participation au repas des aînés pour :

- \* le conjoint n'ayant pas 73 ans,
- \* l'accompagnateur.

### **FORMATION PREMIERS SECOURS PSC1**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, conscient de la très grande utilité de cet apprentissage, prendra en charge la moitié du coût de la formation aux premiers secours suivie par les habitants de Lizio. (P.S.C.1 sur 3 soirées). Si des personnes extérieures à Lizio s'inscrivaient à cette formation, celle-ci serait entièrement à leur charge. GROUPAMA participera à cette formation à hauteur de 200,00 euros.

### **ARTICLE 623 : LISTE DES BIENS ET PRESTATIONS**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

#### **Article 1 :**

Sont autorisés à être imputés au compte 623 – Publicité, publications, relations publiques, les biens et prestations suivants, lorsqu'ils sont engagés dans le cadre des missions et actions de la collectivité :

### **1. Publicité et communication**

Annonces et insertions dans la presse écrite, audiovisuelle ou numérique ;  
Conception, impression et diffusion de supports de communication (affiches, flyers, brochures, bulletins municipaux, programmes, plaquettes, guides) ;  
Création graphique, infographie, mise en page et prestations de communication visuelle ;  
Hébergement et diffusion de contenus numériques à caractère institutionnel.

### **2. Publications**

Édition et impression d'ouvrages, documents, rapports ou publications institutionnelles ;  
Frais liés à la diffusion ou à la distribution de publications.

### **3. Relations publiques et manifestations**

Dépenses liées à l'organisation de manifestations institutionnelles, culturelles, sportives ou protocolaires (inaugurations, cérémonies, réceptions officielles) ;  
Frais de location de matériel, de salles, de stands ou d'équipements nécessaires à ces événements ;  
Prestations d'animation, de sonorisation, d'éclairage ou de scénographie ;  
Frais de restauration, de rafraîchissements et de collations servis à l'occasion de ces manifestations, dans le respect des règles en vigueur.

### **4. Objets promotionnels et cadeaux**

Achat d'objets promotionnels ou publicitaires portant l'image ou le logo de la collectivité ;  
Cadeaux protocolaires offerts dans le cadre de relations institutionnelles, de jumelages ou de réceptions officielles,  
Un bon d'achat annuel d'un montant maximum de 30,00 euros par enfant du personnel, âgé de moins de 14 ans.  
Un bon d'achat annuel d'un montant de 300,00 euros pour le mandataire de la régie "Camping" ainsi que pour la personne en charge de la réalisation du bulletin municipal de fin d'année.

### **Article 2 :**

Les dépenses mentionnées à l'article 1 doivent présenter un caractère institutionnel, être directement liées à l'action de la collectivité et respecter les principes de nécessité, de sobriété et d'intérêt public.

## **AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX**

Mme Le Maire requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur une demande de subvention D.E.T.R. pour l'agrandissement du cimetière.

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- approuve le projet pour le montant global estimé à 272.459,78 € H.T.,
  - sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2026, afin d'aider la commune à financer les dits travaux,
  - arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Investigations géotechniques	3.230,00 €	État DETR	107.326,00 € €
Plan topographique, esquisse, avant projet, ...	14.250,00 €	Département	73.002,00 € €
Travaux	254.979,78 €	Autofinancement	92.131,78 € €
	<b>272.459,78 €</b>		<b>272.459,78 € €</b>

## AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. ET FONDS VERT

Mme GUILLERME, Maire, a présenté le projet d'amélioration énergétique au niveau des divers bâtiments communaux : Rue de la Fontenelle (logements 38, 39 et 62) et Place de l'église (Cabinet Médical/Salle de réunion). A cet effet, les crédits de la D.S.I.L. et FONDS VERT sont mobilisés pour financer ces travaux. Mme GUILLERME requiert l'avis des membres du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet pour le montant global estimé à 109.765,93 € H.T.,
- sollicite une subvention au titre de la D.S.I.L. et FONDS VERT 2026, afin d'aider la commune à financer les dits travaux,
- arrête comme suit le plan de financement de ce projet :

<b>DEPENSES H.T.</b>		
Travaux de rénovation énergétique		109.765,93 €
<b>RECETTES</b>		
D.S.I.L.	47 % de 56.792 €	26.692,00 €
FONDS VERT	25 % de 109.765,93 €	27.441,48 €
Autofinancement	50 %	55.632,45 €
<b>TOTAL</b>		109.765,93 €

## QUESTIONS DIVERSES

\* Les élus (10 votants - Absence de Mme Sophie BUSSON) sont invités à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 envoyé par courriel à l'ensemble de l'assemblée. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

\* A l'unanimité, le conseil municipal accepte le rajout au niveau de l'ordre du jour de la séance du point suivant :

- 1 - Pays de Ploermel : Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

\* Mme Le Maire a fait part à l'assemblée d'une demande des assistantes maternelles relative à la révision du loyer de la MAM. Après discussion, il a été décidé de prendre rendez-vous avec celles-ci afin de faire le point sur la situation.

\* M. Eric MICHEL informe l'assemblée de sa recherche sur la mise en place de l'éco pâturage au niveau de deux parcelles communales.

\* Mme Le Maire fait part au conseil municipal de la demande reçue des bénévoles de la bibliothèque, à savoir : la gratuité de l'accès à la bibliothèque comme cela se fait à Sérent et à Saint Guyomard. Cette demande fera l'objet d'une réflexion et d'un questionnement au niveau des autres communes sur le montant consacré à l'acquisition de livres.

\* La convention d'assistance annuelle permanente sera renouvelée avec le cabinet CONSULTASSUR pour la période 2026-2030.

\* M. BOURY fait part de la réunion de la commission «Voirie». Suite à celle-ci, chaque membre de la commission s'est vu chargé de répertorier l'élagage à réaliser au niveau des chemins d'exploitation.

\* Assainissement et Intercommunalité : L'assainissement ne deviendra finalement pas compétence intercommunautaire au 1er janvier 2026. Des études ont tout de même été entreprises au niveau de l'intercommunalité au sujet de l'ensemble des stations d'épuration. Il a été décidé de décaler le débat après les prochaines élections municipales.